RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2026 / 265

Permettant le stationnement et réglementant la circulation :

ESTIBAL Eveline
Réparations de tuiles sur toiture 2 rue du Four

Du 24 au 27 octobre 2026

La Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;
Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9 et 10 et R417-12 ;
Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;
Vu la demande présentée par Monsieur TOCABEN Emile, société éponyme, sise 2A les veilles vignes 46500 RIGNAC pour le compte de madame ESTIBAL Eveline, sise 2 rue du Four, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public et de modification de la circulation pour des travaux de réparations de tuiles d'une toiture présentant un risque de chute.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la Commune ;

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur TOCABEN Emile est autorisé à fermer la rue du Four à la circulation automobile du 24 octobre au 27 octobre 2026 (mentionnons que les travaux à effectuer ne dureront pas toute la semaine, le début des travaux dépendra des conditions météorologiques), afin de procéder à la réparation de tuiles présentant un risque de chute. L'entreprise pourra stationner véhicules et engins de chantier.

Article 2 – La signalisation est mise en place par le pétitionnaire comme les déviations nécessaires aux riverains. Installation d'un panneau « route barrée » en amont aux fins d'information des automobilistes, mise en place une déviation sortie Place François Mitterrand vers Rue de la Colombe.
Vérification de la bonne mise en place de la signalisation sera effectuée.

Article 3 – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié. Monsieur le Commandant de la Communautés de Brigades de Gendarmerie de Gramat, Madame la Directrice générale des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 16 octobre 2026,

La Maire : Martine MICHAUX.

MAIRIE DE GRAMAT 46 (Lot)

Destinataires :

Gendarmerie : 1
SDIS 46 : 1
Pétitionnaire : 1
Archives Mairie : 1

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien http://www.telerecours.fr.

Mairie de Gramat – Hôtel de Ville – 3, place du Four 46 500 GRAMAT
☎ : 05-65-38-70-41 – www.gramat.fr – mairie@gramat.fr